

# Prévention des endommagements de réseaux lors des travaux

---

## Réunion d'information FRTP – entreprises de travaux publics

Sébastien MOLET

Présent  
pour  
l'avenir

DREAL Bretagne



# Un plan d'actions nécessaire

**Bondy (93) le 30/10/2007**



**Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007**



**Niort (79) le 4/11/2007**



**Lyon (69) le 28/2/2008**



# Un plan d'actions nécessaire

Ghislenghien (Belgique) le 30/7/2004



Blénod lès PaM (54) le 18/12/2009



Cleburne (Texas) le 7/6/2010





**Ceci n'est pas un cas d'école mais le quotidien vécu par les acteurs lors de travaux en zone urbaine dense**

# Les Réseaux implantés en France

**4 millions de kilomètres de réseaux, dont :**

- **1/3 aériens (1 325 000 km)**  
**2/3 enterrés ou subaquatiques (2 725 000 km)**
- **40 % sensibles pour la sécurité (1 630 000 km) : électricité, gaz, matières dangereuses , réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur**  
**et**  
**60 % non sensibles pour la sécurité (2 420 000 km) : communications électroniques, eau, assainissement, mais souvent sensibles pour la vie économique et pour les usagers**

# Les Travaux à proximité des réseaux en Bretagne

- **200 endommagements par an environ sur le réseau de distribution de gaz**
- **Très peu d'endommagements sur les réseaux de transport gaz, mais un potentiel de danger très élevé**
- **(1628 endommagements par an sur le réseau électrique : souterrains + aériens)**

# Les 3 axes de la Réforme

## 1- Création du guichet unique : [reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

téléservice

Base de données sur les réseaux exhaustive, consolidée et facile d'accès

Elle permet aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux de dessiner l'emprise du futur chantier, de connaître les coordonnées de tous les exploitants concernés, et de préremplir les formulaires DT-DICT

## 2- Création de l'observatoire national DT-DICT

Exploitation du retour d'expérience sur le terrain

Sensibilisation, information et formation de toutes les parties prenantes sur les règles de sécurité

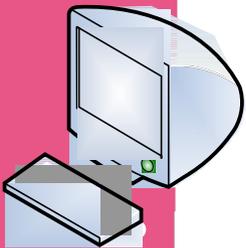
Promotion de la dématérialisation des procédures et de l'interopérabilité

## 3- Refonte du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991

Nouvelles responsabilités des maîtres d'ouvrage sur la préparation des projets, basée sur une localisation précise des réseaux

Renforcement des compétences de tous les acteurs

Adaptation des techniques de travaux à proximité immédiate des réseaux sur la base d'un guide technique reconnu



# La réforme du décret du 14 octobre 1991 (1)

- **Maîtres d'ouvrage de travaux : Meilleure préparation en amont des chantiers**
  - **Travaux importants, en unité urbaine, près de réseaux enterrés sensibles : Investigations complémentaires obligatoires**
  - **Autres travaux : Investigations facultatives, ou à défaut Clauses techniques et financières obligatoires dans le marché pour l'emploi de techniques de travaux adaptées à l'imprécision des données**
  - **Cas particulier des Branchements pourvus d'affleurant visible : dispense d'investigations complémentaires, mais Précautions particulières à prévoir dans le marché de travaux dans une bande de 2 mètres de largeur centrée sur le tracé théorique**





**Investigations avant  
chantier – cas  
particulier des  
branchements**

**Branchement gaz  
avec affleurant  
visible :**

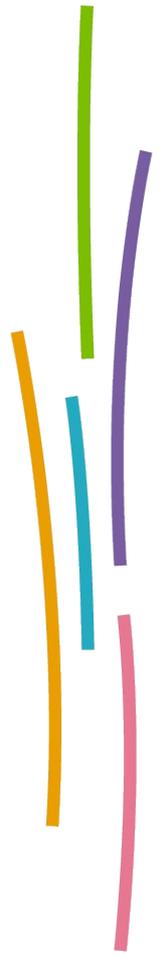
**Coffret**



**Investigations avant  
chantier – cas  
particulier des  
branchements**

**Branchement gaz  
avec affleurant  
visible :**

**Bouche à clé**



# La réforme du décret du 14 octobre 1991 (2)

- **Exploitants de réseaux et Collectivités :**  
**Amélioration progressive de la cartographie des réseaux et Fonds de plan mutualisés**
  - Prise en compte par les exploitants de réseaux des résultats des investigations complémentaires faites par les maîtres d'ouvrage
  - Rendez-vous sur site obligatoires pour les exploitants des réseaux les plus sensibles (TMD, distribution de gaz > 4 bar,...)
  - Relevés topographiques des réseaux neufs systématiques et dans la classe de précision A
  - Utilisation par tous les exploitants d'un même fond de plan (BDU) géoréférencé



# La réforme du décret du 14 octobre 1991 (3)

- **Exploitants des réseaux les plus sensibles :**  
**Localisation précise de leur réseau obligatoire par prise de rendez-vous sur site, soit lors de la réponse à la DT, soit lors de la réponse à la DICT**
  - Systématique pour les exploitants de réseaux de **transport de matières dangereuses** (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)
  - Dans certains cas pour les exploitants de réseaux de **distribution de gaz** :
    - ◇ travaux près de réseaux de pression maximale de service > 4 bar
    - ◇ travaux utilisant une technique sans tranchée
    - ◇ travaux en zone urbaine dense difficile d'accès pour les services d'intervention de l'exploitant

# La réforme du décret du 14 octobre 1991 (4)

- **Exploitants des réseaux enterrés sensibles -  
Anticipation des situations à risques**
  - **Signalement des organes de sectionnement dans la réponse aux DICT**
  - **Anticipation des risques d'incidents lors de la réponse aux DICT, pour être en mesure d'intervenir de manière efficace et rapide**

# La réforme du décret du 14 octobre 1991 (5)

- **Maîtres d'ouvrage de travaux : préparation du DCE et du marché – Marquage piquetage**
  - **Insertion par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) puis dans le marché de travaux de toutes les réponses aux DT et des résultats des investigations complémentaires**
  - **Insertion dans le marché de travaux de clauses protégeant les entreprises**
  - **Marquage ou piquetage des réseaux souterrains**
    - Par le maître d'ouvrage des travaux en règle générale
    - Par l'exploitant de réseau lorsque celui-ci ne fournit pas de plan et procède au repérage lors d'un rendez-vous sur site

**Exemple de marquage des réseaux enterrés au droit d'un futur chantier de terrassement**



# La réforme du décret du 14 octobre 1991 (6)

- **Entreprises de travaux : précautions lors de la préparation des travaux et de leur exécution**
  - **Information des salariés sur les précautions particulières à prendre, et protection de l'accès aux organes de coupure** signalés dans le récépissé de DICT
  - **Adaptation des techniques de travaux appliquées à proximité immédiate des réseaux**, en tenant compte du guide technique réglementaire, en partie prescriptif
  - **Arrêt de travaux en cas de situation dangereuse ou susceptible de remettre en cause le projet** (découverte de réseau non identifié ou très mal localisé), sans préjudice pour l'entreprise de travaux

# La réforme du décret du 14 octobre 1991 (7)

- **Maîtres d'ouvrage et Entreprises de travaux : encadrement des Compétences des personnes intervenant sous leur direction**
  - **Maîtres d'ouvrages :**
    - Autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires pour les personnes préparant les projets de travaux, fondées sur des compétences vérifiées
    - Certification obligatoire pour les prestataires en cartographie effectuant les investigations complémentaires, en matière de géoréférencement et en matière de détection
  - **Entreprises de travaux :** Autorisations d'intervention à proximité des réseaux obligatoires pour les conducteurs de travaux et les conducteurs d'engins, fondées sur des compétences vérifiées

# La réforme du décret du 14 octobre 1991 (8)

- **Sanctions sous forme d’amende administrative réprimant les infractions de tous les acteurs** (maîtres d’ouvrage, exploitants de réseaux, entreprises de travaux, prestataires d’appui aux DT-DICT), en complément des sanctions pénales existantes
- Expérimentation du dispositif à Orléans et Perpignan. Les dispositions de la réforme sont testées en vraie grandeur de mi-2011 à mi 2013
- L’expérimentation permettra une analyse coûts – avantages dont les conclusions pourront conduire à ajuster les dispositions réglementaires

**Délai de réponse**

Le destinataire de cette déclaration est tenu de vous répondre dans un délai de 9 jours, jours fériés non compris, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Pour la DT, le délai de réponse est porté à 15 jours, jours fériés non compris, lorsque la déclaration est adressée sous forme non dématérialisée. Il est aussi prolongé de 15 jours si l'exploitant profite d'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des mesures précises de localisation.

**Exploitant :** \_\_\_\_\_

**Destinataire :** \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 Numéro / Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code Postal / Commune : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_

**DT (Déclaration de projet de travaux)**

N° consultation du téléservice : \_\_\_\_\_  
 N° affaire du responsable du projet : \_\_\_\_\_  
 Date de la déclaration : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Responsable du projet, personne morale     Responsable du projet, personne physique     Déclaration conjointe DT/DICT

**Responsable du projet** (1) : Champs facultatifs  
 Nom (ou dénomination) du responsable de projet : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 N° : \_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 N° SIRET (complet) : \_\_\_\_\_  
 Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ Fax(1) : \_\_\_\_\_  
 Courriel(1) : \_\_\_\_\_

**DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)**

N° consultation du téléservice : \_\_\_\_\_  
 N° affaire de l'exécutant des travaux : \_\_\_\_\_  
 Date de la déclaration : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : \_\_\_\_\_

**Exécutant des travaux** (1) : Champs facultatifs  
 Nom (ou dénomination) de l'exécutant des travaux : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 N° : \_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 N° SIRET (complet) : \_\_\_\_\_  
 Nom de la personne à contacter : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ Fax(1) : \_\_\_\_\_  
 Courriel(1) : \_\_\_\_\_

**Emplacement du projet**  
 Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit\* : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 \*obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice

**Emplacement des travaux** (si différent du projet de travaux)  
 Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit\* : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 \*obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice

**Projet et son calendrier**  
 Précisez les codes pour la nature des travaux : \_\_\_\_\_  
 Décrivez le projet : \_\_\_\_\_  
 Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) prévue(s) : \_\_\_\_\_  
 Autre, précisez la technique : \_\_\_\_\_  
 Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : \_\_\_\_ , \_\_\_\_ m  
 Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.  
 Date prévue pour le commencement des travaux : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_    Durée du chantier : \_\_\_\_\_ jour(s)

**Travaux et leur calendrier**  
 Précisez les codes pour la nature des travaux : \_\_\_\_\_  
 Décrivez les travaux : \_\_\_\_\_  
 Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) utilisée(s) : \_\_\_\_\_  
 Autre, précisez la technique : \_\_\_\_\_  
 Précisez, le cas échéant, la profondeur maximale d'excavation : \_\_\_\_ cm  
 Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

**Investigations complémentaires par le responsable du projet** (à remplir après réception du récépissé de DT)  
 Réalisation d'investigations complémentaires :  Oui  Non  
 Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : \_\_\_\_\_  
 Date des investigations complémentaires : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Investigations susceptibles de nécessiter une DICT  
 Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Résultats des investigations complémentaires communiquées par le responsable du projet :  Oui  Non  
 Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : \_\_\_\_ , \_\_\_\_ m  
 Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux.  
 Date prévue pour le commencement des travaux : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Durée du chantier : \_\_\_\_\_ jour(s)

**Signature du responsable du projet et nom du signataire**  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : \_\_\_\_\_

**Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire**  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : \_\_\_\_\_

# Nouveau formulaire de DT et DICT

# Calendrier de publication des textes

Textes déjà adoptés accessibles sur  
[www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

- **12 juillet 2010** : loi Grenelle II (art. 219) introduisant les articles L. 554-1 à 5 dans le code de l'environnement
- **décembre 2010** : décret « guichet unique » n°2010-1600 du 20 décembre, introduisant les articles R. 554-1 à 9 dans le code de l'environnement, et ses 2 arrêtés d'application (des 22 et 23 décembre 2010)
- **juin 2011** : décret « redevances » du guichet unique n° 2011- 762 du 28 juin 2011 introduisant les articles R. 554-10 à 17 dans le code de l'environnement, et arrêté du 23 juin 2011 reconnaissant les protocoles d'échanges de données avec le guichet unique
- **7 octobre 2011** : publication du décret DT-DICT introduisant les articles R. 554-19 à 38 dans le code de l'environnement.  
Publication prochaine de l'arrêté DT-DICT d'application du décret

# Calendrier des mesures

- **1<sup>er</sup> septembre 2011** : ouverture du téléservice du guichet unique aux exploitants de réseaux pour qu'ils puissent charger leurs coordonnées, et la longueur de leurs réseaux
- **1<sup>er</sup> avril 2012** : fin du chargement par les exploitants de réseaux de leurs coordonnées et de la longueur de leurs réseaux sur le site du guichet unique, et ouverture du téléservice du guichet unique aux usagers maîtres d'ouvrage et entreprises (pour usage facultatif)
- **1<sup>er</sup> juillet 2012** : application de la nouvelle réglementation, en substitution au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 (sauf quelques exceptions)
- **1<sup>er</sup> janvier 2013** : application des sanctions prévues par la nouvelle réglementation

# Calendrier des mesures (suite)

- **1<sup>er</sup> juillet 2013** : fin du chargement des zones d'implantation des réseaux sur le site du guichet unique,
- **1<sup>er</sup> juillet 2013** : obligation de prendre en compte le résultat des investigations complémentaires dans la cartographie des réseaux, obligation d'investigations pour les branchements électriques non pourvus d'affleurant
- **1<sup>er</sup> janvier 2017** : obligation d'attestation de compétences pour les encadrants de projets, encadrants de chantiers, conducteurs d'engins, et obligation de certification pour les prestataires en cartographie
- **1<sup>er</sup> janvier 2019** : obligation de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine (ou **1<sup>er</sup> janvier 2026** hors unités urbaines)

**Merci de votre attention**



**Sppr.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr**

***www.developpement-durable.gouv.fr***

The screenshot shows the top section of a website. On the left, there are logos for the French Republic and INERIS. The main header features a blue background with white icons of construction equipment (excavator, crane, lamp) and the text 'Les exploitants de tous les réseaux en 1clic'. To the right, the slogan 'construire sans détruire' is displayed with a circular logo and the URL 'www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr'. A search bar labeled 'Rechercher :' is on the far right. Below the header, a navigation menu includes 'Accueil', 'Construire sans détruire', 'Questions (FAQ)', and 'Outils'. At the bottom of the header area, a red warning message reads: 'Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous avant !' and there are small icons for email, social media, and accessibility.